



••••• **CHAMBRE DE  
COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE  
DE L'ESSONNE**

mairie-  
**Orsay.fr**

Ayez le réflexe CCI !

---



Orsay - 18/11/2014



# Pour un commerce accessible à tous



Ayez le réflexe CCI !

---





■ Déficience auditive :

Personnes mal ou non entendantes

Principales difficultés rencontrées :

- Communiquer avec les autres et se faire comprendre
- Accéder à l'information sonore et parfois écrite
- Supporter les ambiances bruyantes



■ Déficience mentale :

Principales difficultés rencontrées :

- S'orienter, se repérer dans le temps et dans l'espace
- Lire des documents ou déchiffrer une signalétique
- Soutenir l'attention et mémoriser
- Apprécier la valeur de l'argent

■ Déficience motrice :



Personnes non ou mal marchantes

Principales difficultés rencontrées :

- Se déplacer sur des sols glissants ou inégaux
- Franchir des obstacles et des dénivelés
- Manœuvrer dans des espaces étroits
- Atteindre certaines hauteurs (guichets...)
- Rester en station debout

■ Déficience visuelle :



Personnes mal ou non voyantes

Principales difficultés rencontrées :

- S'orienter et se déplacer
- Détecter les obstacles
- Accéder à l'information visuelle

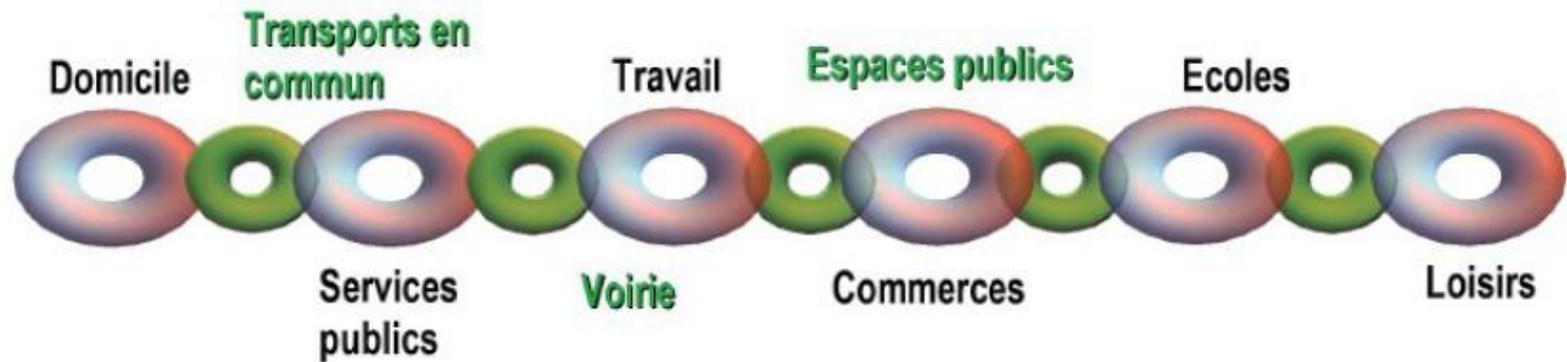


## Ne laissez pas partir votre clientèle âgée de centre ville !

D'ici 2030 la part des plus de 65  
ans passera de 20 à 25%.

Au sein de cette tranche d'âge,  
les plus de 80 ans auront doublé.

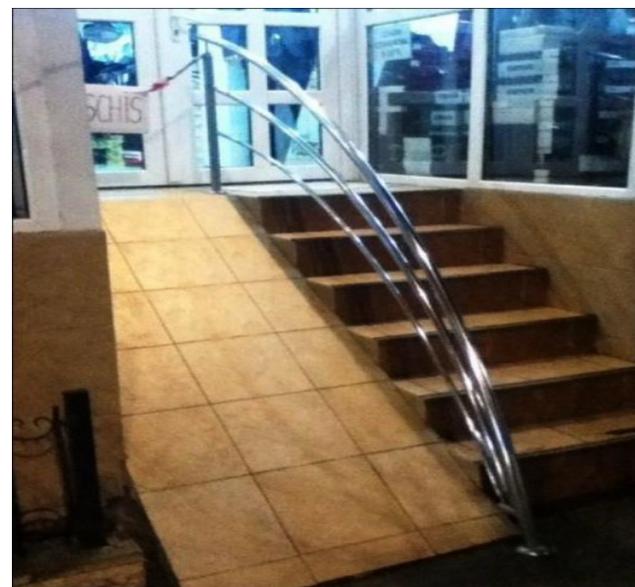




Conséquences : la rupture de la chaîne d'accessibilité assouplit les modalités de mise aux normes pour le handicap moteur.

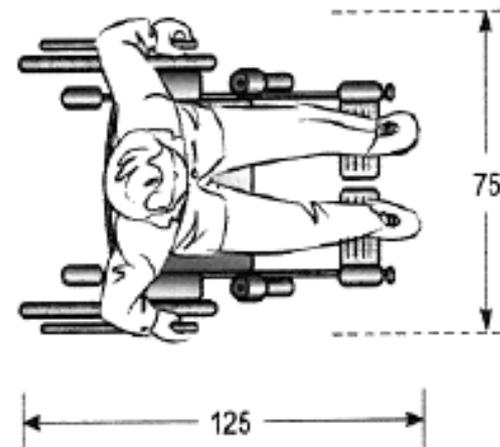
Pourquoi des normes aussi précises ?

=> Pour éviter ça :



Pourquoi des largeurs de 1,40 m (cheminements) et 90 cm (porte) ?

=> Pour favoriser les croisements ...





# La réglementation applicable



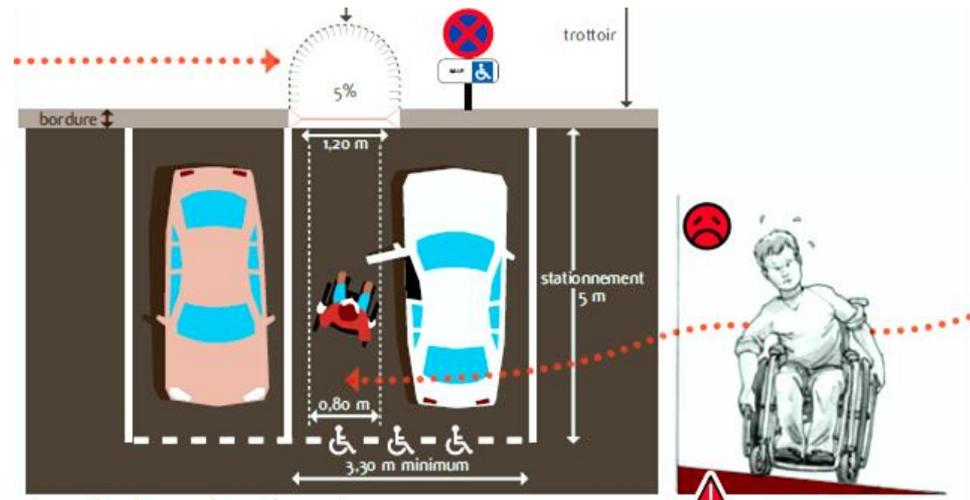
## Le stationnement

Au moins une place adaptée si parking existant appartenant au commerce (puis 1 place par tranche de 50 emplacements).

Dimensions d'une place adaptée :  
3,30m x 5m

Marquage au sol et signalisation verticale.

Penser à l'abaissé de trottoir et au cheminement entre parking et commerce.



## Le cheminement extérieur

Cheminement libre de tout obstacle, sur un sol non meuble et non glissant.



## La façade et la vitrine

Enseigne visible et compréhensible

Affichage (horaires, etc) : Informations lisibles et facilement compréhensibles (hauteur 90/130 cm)



## L'accès au commerce

Absence de seuil de plus de 2 cm (ou 4 cm avec chanfrein).

Si dénivelé, nécessité de rampe d'accès.

Pente inférieure ou égale à 5%

Tolérance à 8% sur 2 m et 10% sur ½ m

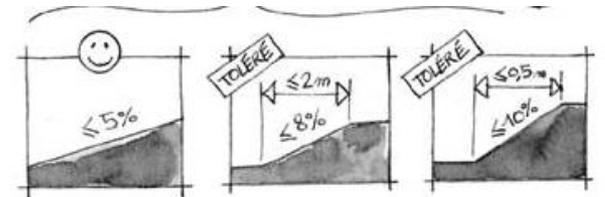
Palier de repos tous les 10m (120 x 140 cm)

*Atténuation dans l'existant :*

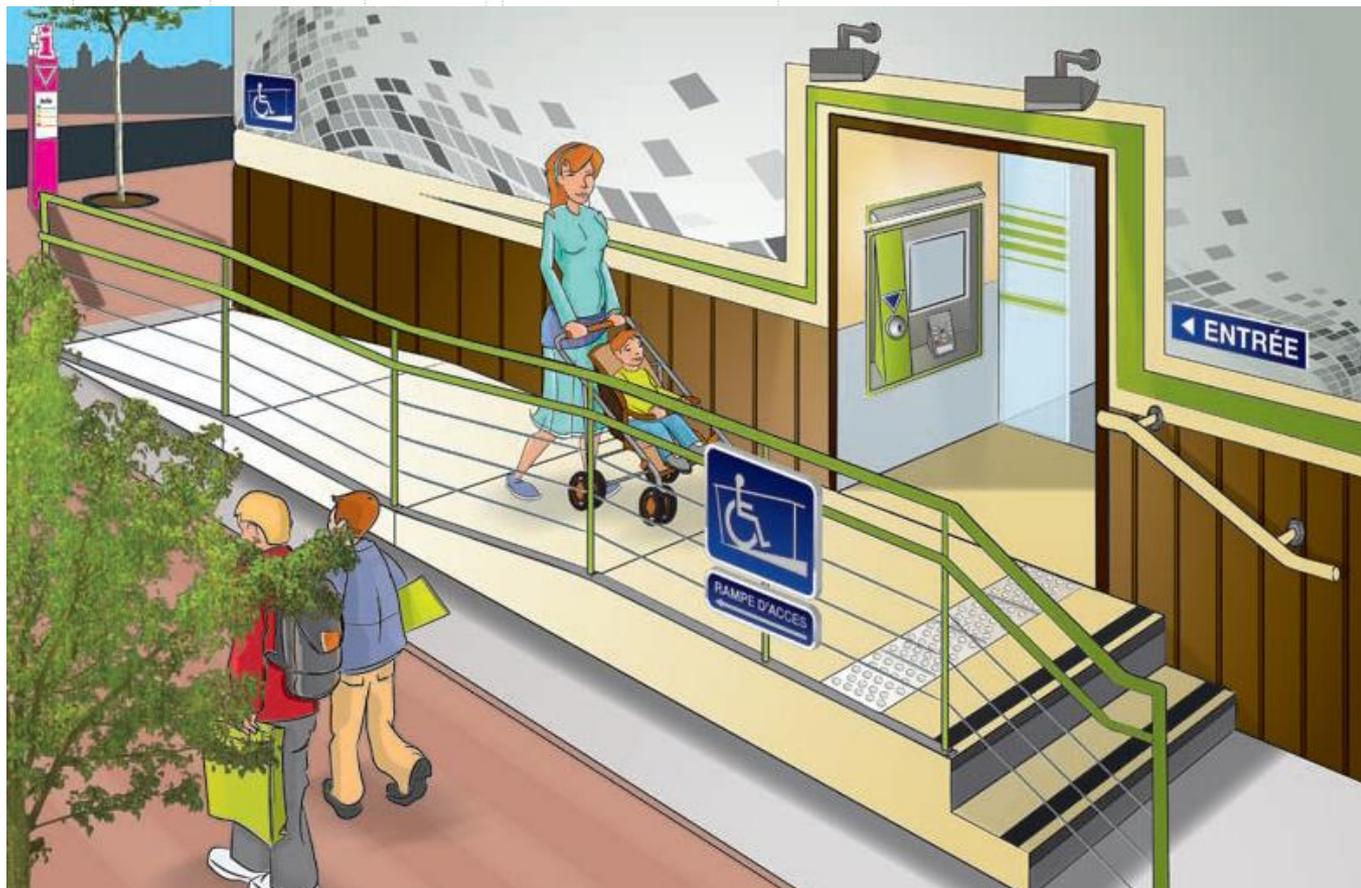
*Inférieure ou égale à 6%*

*Jusqu'à 10% sur 2m maximum*

*Jusqu'à 12% sur 0,50m maximum*



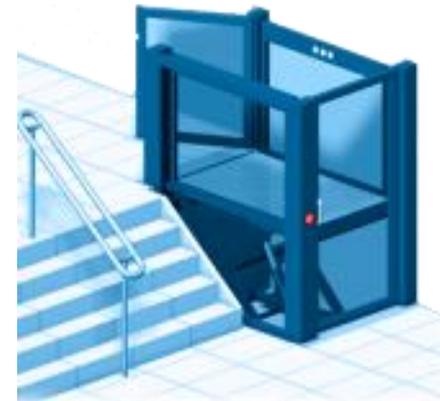
Pour un commerce accessible à tous  
Orsay - 18/11/2014



## La rampe d'accès

A défaut de rampe d'accès, possibilité d'installer un ascenseur.

*Atténuation dans l'existant :  
Mise en place d'une rampe amovible / escamotable  
ou d'une plateforme élévatrice*



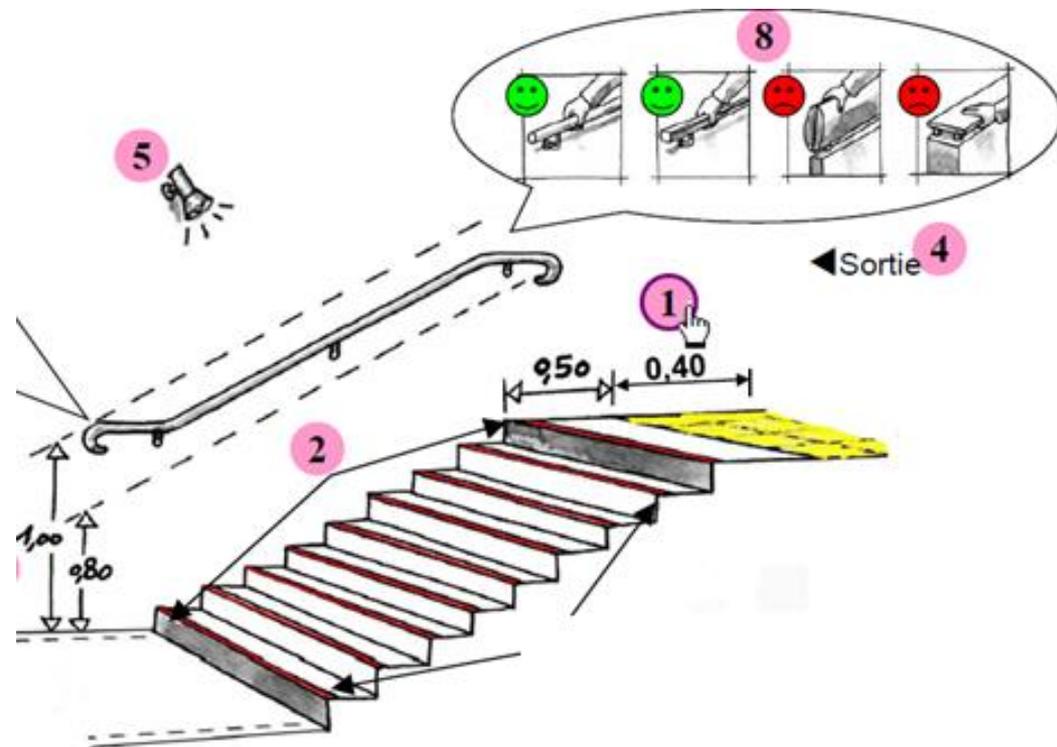
## La rampe d'accès

Attention aux caractéristiques techniques d'une rampe amovible (poids supporté, largeur minimale)



## L'escalier

Largeur d'escalier, caractéristiques marches (H/P), équipements (main courantes, contrastes, bande d'éveil à la vigilance, éclairage, signalétique)



## La porte d'entrée

Portes principales desservant les locaux  
pouvant accueillir :

- Plus de 100 personnes : 1,40m minimum
- Moins de 100 personnes : 0,90m minimum  
*(0,80m dans l'existant)*

Portes vitrées repérables par des éléments contrastés

Nécessité d'espaces de manœuvre (intérieur / extérieur)



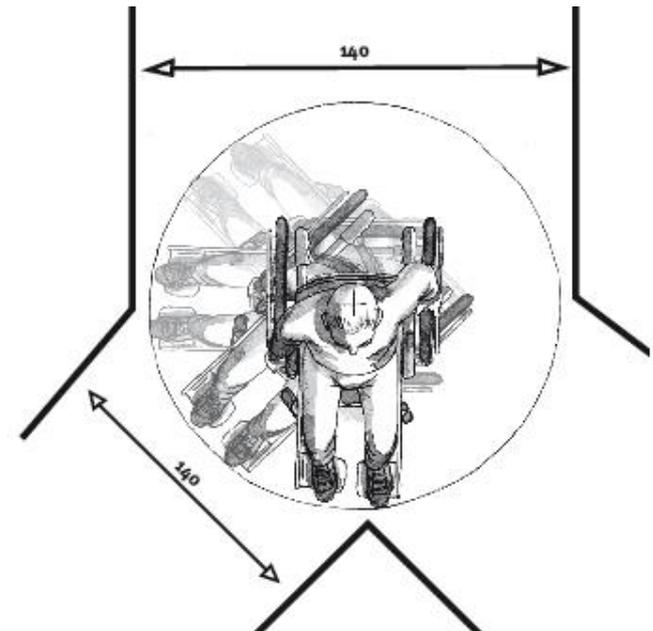
## Le cheminement intérieur

Allées « structurantes » (menant au comptoir, toilettes, cabines) : largeur minimale de 1,40m avec rétrécissement ponctuel à 1,20m

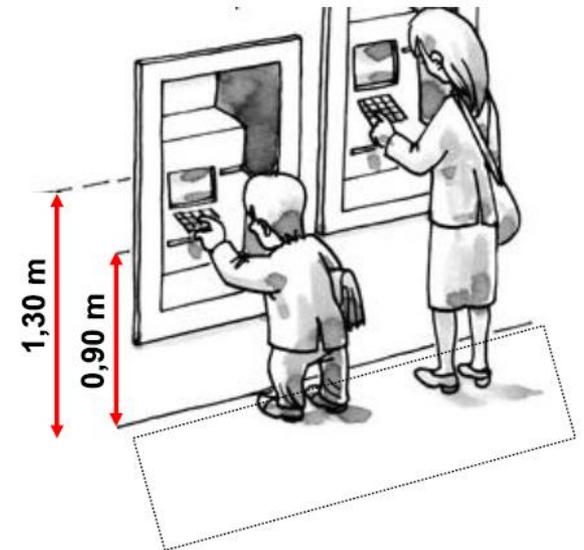
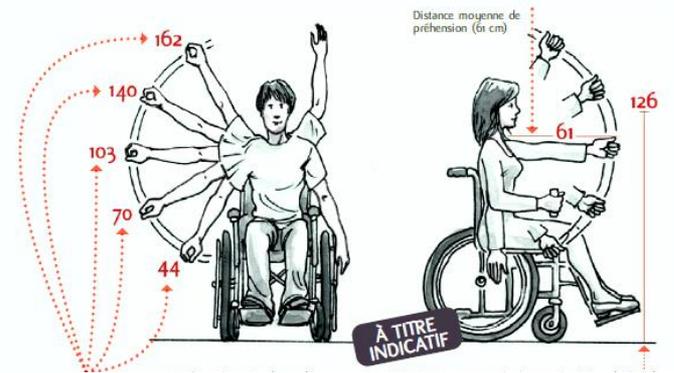
*(Atténuation dans l'existant : 1,20 m et rétrécissement ponctuel à 90 cm)*

Autres allées : tolérances pour une largeur minimale de 0,90 m en hauteur et 1,05 au sol

Aires de retournement obligatoires

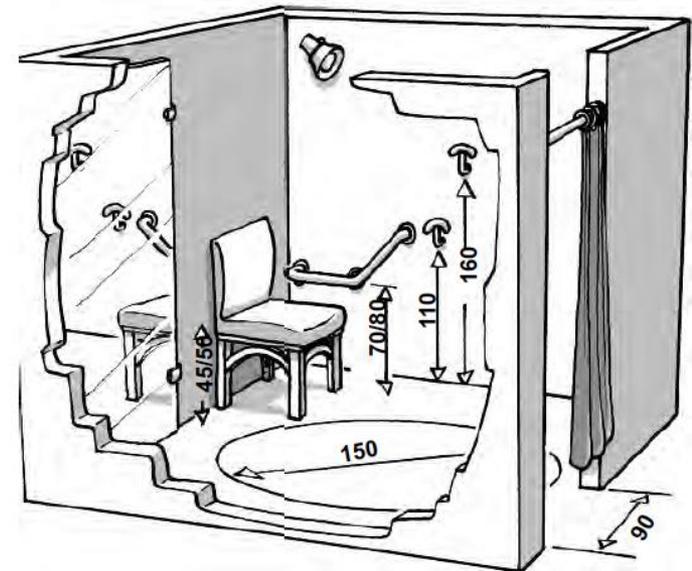


# L'utilisation des équipements, L'accès aux produits



## Les cabines d'essayage

Taille de cabine adaptée et équipements requis  
(barre d'appui, miroir, siège).

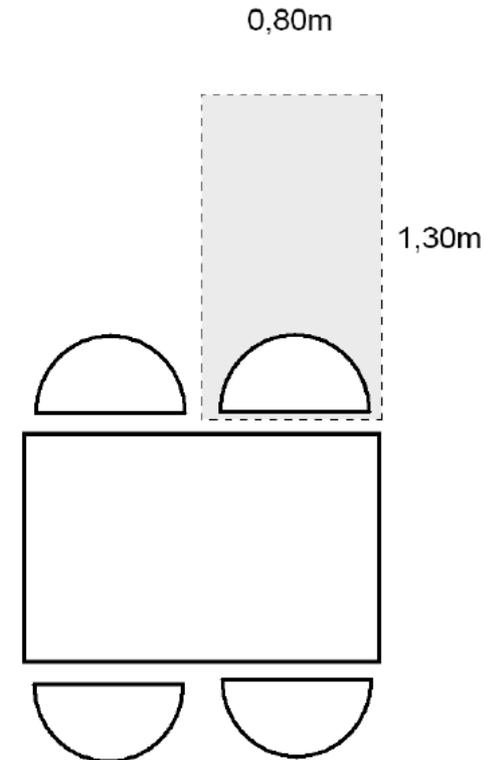
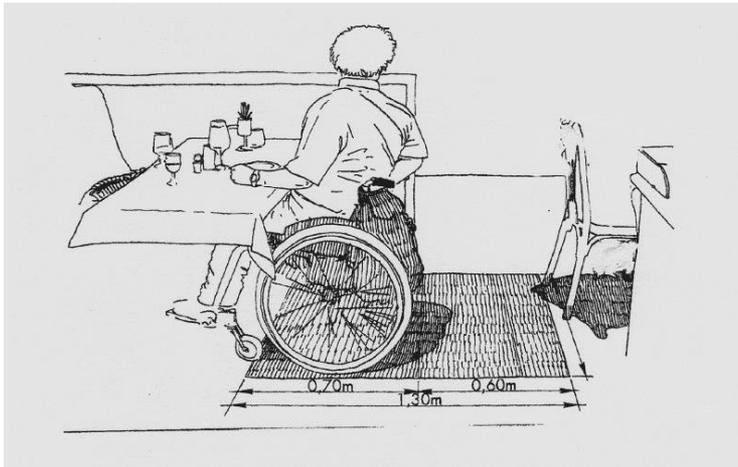


## Les établissements recevant du public assis

Nombre d'emplacements accessibles :

- au moins 2 jusqu'à 50 places
- au delà de 50 personnes : 2 places dédiées + 1 place par tranche de 50 personnes

Prévoir un espace de manœuvre et du mobilier adapté

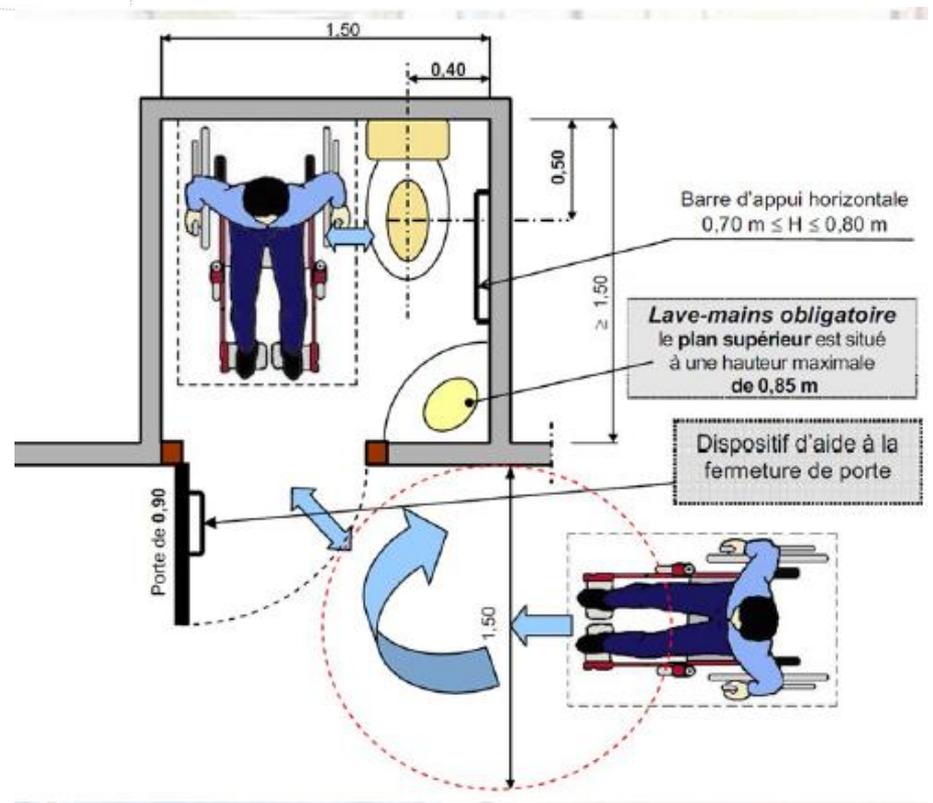


## Les sanitaires

Un sanitaire adapté par sexe (H/F)

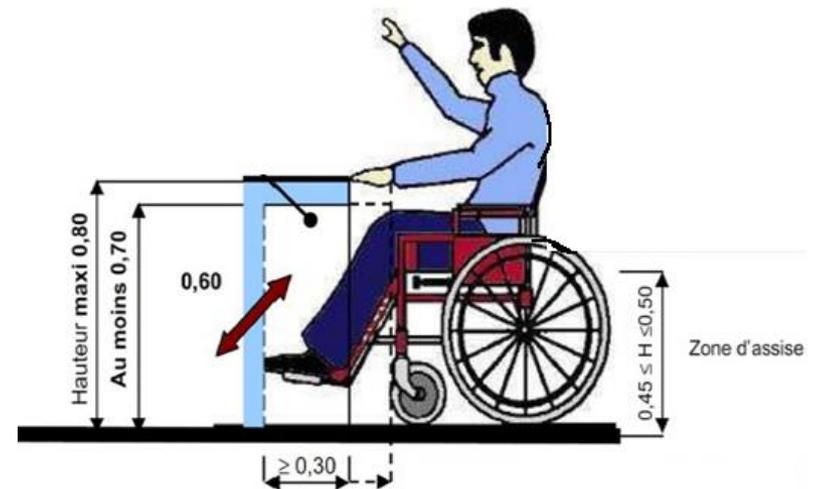
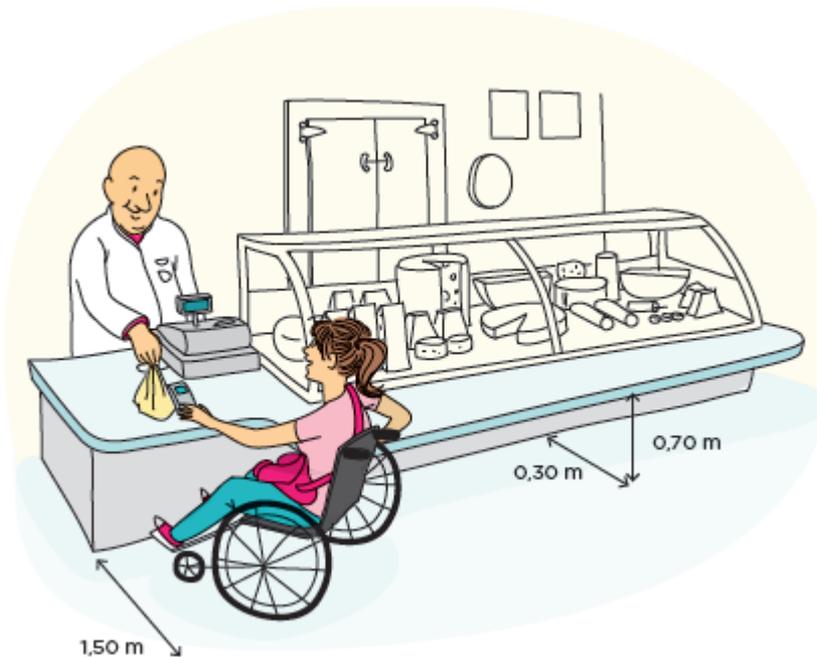
Des équipements requis (barre d'appui, lave-mains)

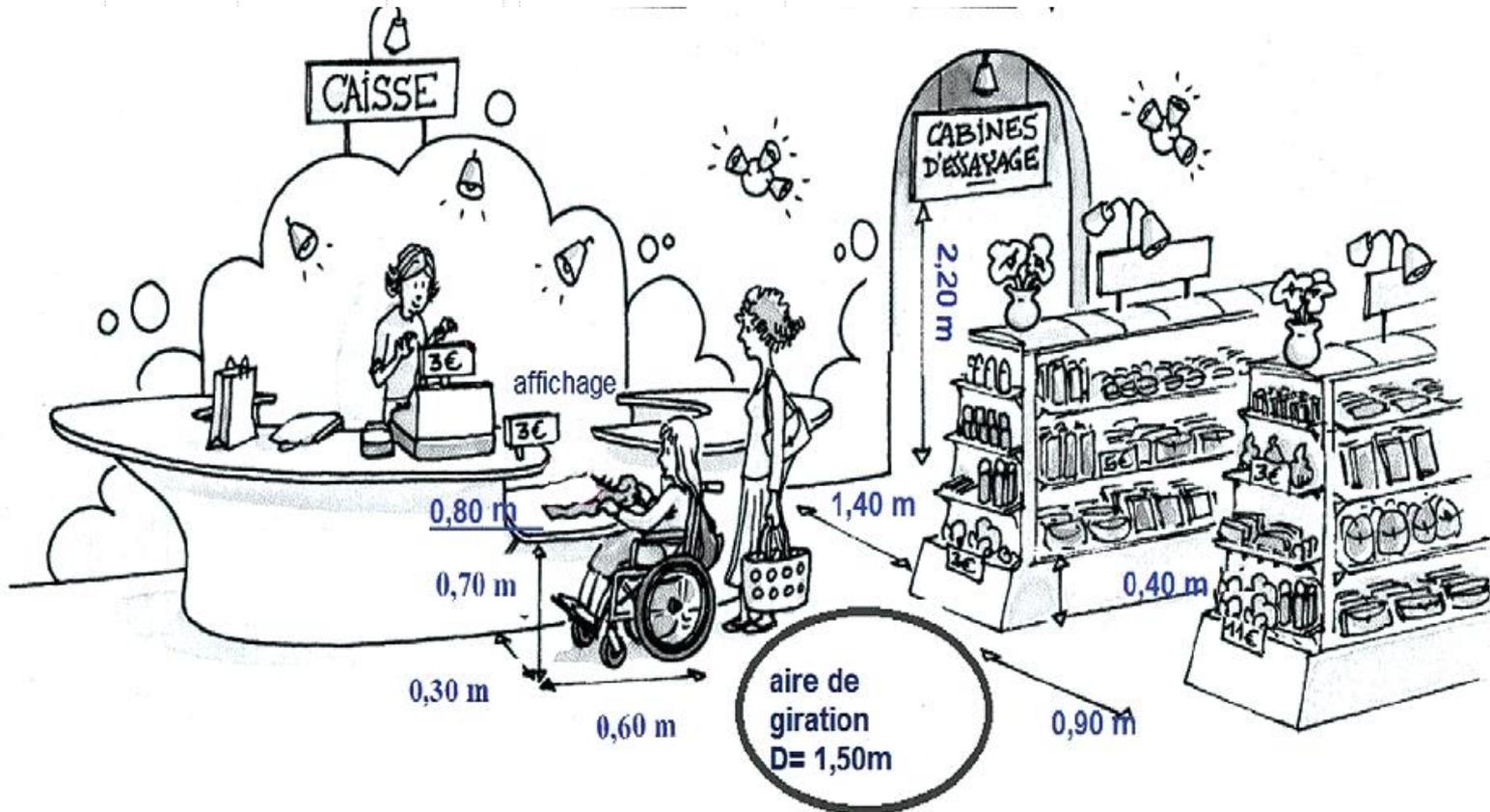
Un espace d'usage et un espace de manœuvre



## La caisse / le comptoir

Nécessité d'une partie inférieure « vide »





## Qualité de l'accueil et prise en charge



Pour le handicap psychique / mental :

- Formuler simplement et intelligiblement certaines informations courantes en allant directement à l'essentiel
- Vérifier la compréhension (lorsqu'on propose un choix à certaines personnes handicapées mentales, elles ont tendance à opter pour la dernière proposition)
- Reformuler ce qui n'est pas compris ;
- Ne pas se formaliser en cas de non respect de certains codes sociaux (tutoiement, questions directes..).



Pour le handicap auditif : regarder son interlocuteur et articuler sans exagération.



Pour le handicap visuel : autoriser l'entrée aux chiens-guide

## Les délais

01/01/2015

AVANT

Maintien des conditions d'accessibilité existantes

Une partie de l'ERP doit offrir l'ensemble des prestations proposées

APRES

Respect des règles du neuf et atténuations possibles

## 2 cas de figure :

### Le commerçant est aux normes

⇒ Envoi d'une attestation sur l'honneur en préfecture, copie à la commission Accessibilité (avant le 1<sup>er</sup> mars 2015),

### Le commerçant n'est pas aux normes

⇒ Rédaction et dépôt d'un AD'AP, avec ou non demande de dérogation (avant le 27 septembre 2015).

*NB : En sont exonérés les exploitants comptant fermer l'établissement avant le 27/09/2015.*

## Les Agendas d'Accessibilité Programmée

Demande de délai pour réaliser sa mise en conformité, avec une programmation des travaux à réaliser. Possibilité d'y inclure une demande de dérogation.

Dossier complet à déposer avant le 27/09/2015 en mairie (pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, avec un seul dossier). Acceptation implicite au-delà de 4 mois.

Agenda d'une durée de 3 ans.

Sur la base d'un formulaire-type, le signataire précise :

- la situation actuelle de l'établissement ;
- les travaux à engager pour la mise en accessibilité ;
- le chiffrage, le planning de réalisation et l'estimation financière,
- la ou (les) demande(s) de dérogation.

## Vous êtes le propriétaire ou le gestionnaire d'un établissement recevant du public (ERP)?

Vous êtes en conformité avec les normes d'accessibilité?

Vous n'êtes pas en conformité avec les normes d'accessibilité

Vous avez 3 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité

Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux Cerfa n°13824\*03 en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

Procurez-vous le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

Renseignez le document, et notamment :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après l'approbation, mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Informez le Préfet et la commission pour l'accessibilité du lieu d'implantation de l'établissement que votre ERP est aux normes

**Cas particulier :** pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie, et si l'importance des travaux le justifie, vous pouvez demander au préfet un Ad'AP d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans

**Le dossier à remettre au préfet comprend :**

- le descriptif du bâtiment
- les phasage des travaux sur la période de 3 ans et sur les années supplémentaires nécessaires
- les moyens financiers mobilisés

Déposez le dossier en Préfecture d'implantation de l'établissement, avant le 27 septembre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après approbation de l'Ad'AP, déposer en mairie les demandes d'autorisations de travaux pour mettre en œuvre les engagements de l'agenda

Transmettre au préfet et à la commission pour l'accessibilité :

- un point d'avancement en fin de 1ère année
- un bilan à mi-parcours

### Les catégories d'établissement recevant du public (ERP).

Les établissements de 1ère à 4ème catégorie sont des établissements qui accueillent au moins 200 personnes.

Les établissements de 5ème catégorie sont en-dessous de ce seuil.

En savoir plus sur les catégories d'ERP sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pour-identifier-la-categorie-de.html>

## Les motifs de dérogations

- Impossibilités techniques :
  - Caractéristiques du terrain naturel (ex : dénivelés importants)
  - Présence de constructions existantes
  - Contraintes liées au classement de la zone de construction (ex : zone inondable)
  
- Préservation du patrimoine : bâtiment classé ou inscrit au titre des bâtiments historiques
  
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences :
  - Impossibilité de financer les travaux d'accessibilité
  - Impact des travaux sur la viabilité économique future de l'établissement
  - Réduction significative de l'espace dédiée à l'activité
  
- Refus des travaux par la copropriété

## Les dérogations : formalités

Demande à formuler au sein de l'AD'AP = formulaire CERFA  
(demande d'autorisation de travaux) à accompagner de :

- Plans côtés et à l'échelle,
- Notice accessibilité,
- Photos,
- Lettre indiquant les règles à déroger (quoi), les justifications de la demande (pourquoi), les mesures compensatoires éventuelles.

Acceptation implicite au-delà de 3 mois et 2 semaines



## La réalisation de travaux

Autorisation de travaux (AT) seule :  
travaux d'aménagements intérieurs sans changement de destination  
Exemple : rénovation du magasin sans modification de la façade

Déclaration préalable (DP) + AT : changement de destination sans travaux,  
changement de destination avec travaux ne modifiant ni les structures porteuses  
du bâtiment, ni sa façade, ou extension inférieure à 20 m<sup>2</sup> de SHON ou  
modification de façade

Permis de construire (PC) avec AT incluse dans la demande :  
Autres cas (exemple : construction ou agrandissement d'un magasin)

Le dossier est déposé en 3 exemplaires en mairie, imprimé de demande d'autorisation  
de travaux, notices d'accessibilité et de sécurité. Acceptation implicite au-delà de 4 mois.

## La charge des travaux

Plusieurs cas de figure :

- 1- Le bail prévoit que les travaux prescrits par l'administration incombent au preneur.
- 2- Le bail comporte une clause mettant expressément à la charge du preneur les travaux d'accessibilité
- 3- Il n'existe aucune clause mettant les travaux à la charge du preneur : obligation pour le propriétaire d'entretenir l'immeuble en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué. Propriétaire responsable de l'ADAP ou de l'attestation d'accessibilité.
- 4- La location n'a pas été faite pour un usage déterminé (bail tous commerces) : le preneur réalise à sa charge les travaux sans pouvoir réclamer au bailleur aucune indemnité

## Les sanctions

Sanctions en cas de non respect de la réglementation :

- Fermeture de l'établissement
- Amende de 45 000 € qui peut être portée à 6 mois d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
- Interdiction d'exercer
- Remboursement de subvention publique accordée.
- A tout moment, les associations d'usagers peuvent se porter partie civile

Sanctions également en cas de non dépôt (1500 eur d'amende) ou non respect de l'Ad'AP (5 à 20% du montant des travaux)



## L'intervention de la CCI Essonne

A tout moment :

- 1- **Conseils** de premier niveau
- 2- **Prédiagnostic**, pour faire un point précis de sa situation et connaître les travaux à réaliser
- 3- **Accompagnement** à la rédaction (ou relecture) de l'Ad'AP / demande de dérogation.

Contact : **Service Commerce**

**01 60 79 90 21**

# Les liens utiles

LE site de référence : <http://www.accessibilite.gouv.fr/index.html>  
(réglementation, formulaires, questions/réponses, etc)

Les matériels et équipements : <http://www.prathic-erp.fr>

**AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

**Commerçants, professions libérales, établissements publics...** Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

**S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

- La réglementation, les Cerfa
- Les questions fréquentes
- Les bonnes pratiques
- Les correspondants "accessibilité" départementaux

**ALLER PLUS LOIN**

- L'expertise technique mobilisable
- Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- La mise en accessibilité d'un patrimoine
- Télécharger le dossier de presse

**OUVERT à tous ?**

**RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC**  
Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

- UN ERP DE 6ÈME CATÉGORIE \*
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

**FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS**  
Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.  
Sélectionner la catégorie d'EF

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité.

**L'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**FAMILLE PRODUIT**

- MOBILITÉ EXTÉRIEURE
  - Stationnement
    - Entrée de l'ERP
      - Accès limité ou restreint
      - Équipements du public
      - Guidage
      - Repérage
      - Dévié - Franchissement de niveau
      - Cheminement (editeur) jusqu'à l'ERP
- MOBILITÉ INTÉRIEURE

**RAMPES AMOVIBLES (14)**

- Rampes pliables "portefeuille" - 1370mm  
Avis (Référence : 25061)  
529,64 € (prix TTC conseillé)  
Garanties à vie. Durables : nous utilisons des plastiques renforcés à la fibre de verre, l'un des matériaux actuels les plus polyvalents et robustes. Une manipulation facile...
- Rampes pliables pour scooter / chaise - 1030mm  
Avis (Référence : 25062)  
555,08 € (prix TTC conseillé)  
Garanties à vie. Durables : nous utilisons des plastiques renforcés à la fibre de verre, l'un des matériaux actuels les plus polyvalents et robustes. Une manipulation facile...
- Rampes Small 7cm  
Avis (Référence : 25064)  
166,74 € (prix TTC conseillé)  
Garanties à vie. Durables : nous utilisons des plastiques renforcés à la fibre de verre, l'un des matériaux actuels les plus polyvalents et robustes. Une manipulation facile...
- Rampes Small 15cm  
Avis (Référence : 25064)  
166,74 € (prix TTC conseillé)  
Garanties à vie. Durables : nous utilisons des plastiques renforcés à la fibre de verre, l'un des matériaux actuels les plus polyvalents et robustes. Une manipulation facile...



TOUT SAVOIR SUR VOTRE CCI :

**01 60 79 91 91**

**[essonne.cci.fr](http://essonne.cci.fr)**

